



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-020

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Romain CUGNET, Martine REFFET, Martine MARTY, Philippe BOST, Philippe GIRARD, Roberto SAILIS, José ACEBEDO, Jean-Michel STASIA, Philippe OLIVE

Absents excusés : Annie BONNIVARD, Noël LACROIX donne procuration à Jean Claude CHAPPELLAZ, Natacha DURIEUX

Absents non excusés : Mathilde SONZOGNI, Charles COSTEL, Isabelle BIETRIX, Abdelhamid BELHADDAD

Secrétaire de séance : Romain CUGNET

Date de Convocation : 4 octobre 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS GÉNÉRAUX AEM / SMDC

La commune de Sainte-Marie-de-Cuines, et le syndicat intercommunal d'électricité Arc Énergies Maurienne se sont concertés pour coordonner les travaux chemin du lavoir, relevant de leurs compétences respectives :

- Pour la commune de Sainte-Marie-de-Cuines : la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau Télécom,
- Pour le syndicat d'électricité Arc Énergies Maurienne : l'enfouissement des réseaux électriques

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 2 parties (Commune, SIVU Arc Énergies Maurienne).

Maitrise d'œuvre :

Une consultation de bureau d'études de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Le bureau d'études GHOME a été retenu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de Sainte-Marie-de-Cuines / Arc Énergies Maurienne
- autorise le Président à signer la convention de groupement de travaux et toutes les pièces afférentes au dossier.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 11 votants sur 12.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Gérard BORDON